

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/63

8 janvier 1997

(97-0019)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

## NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>MALAWI</u>
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> Malawi Bureau of Standards (Bureau malawien des normes)
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> Malawi Bureau of Standards P.O. Box 946 Blantyre Malawi
<b>Téléphone:</b> + (265) 670 488 <b>Téléfax:</b> + (265) 670 756 <b>Télex:</b> 44325 "MSD" M1
<b>Courrier électronique:</b> MBS @ Unima.wn.apc.org
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> Organisme national de normalisation en tant qu'organisme para-étatique relevant du Ministère du commerce et de l'industrie du gouvernement malawien
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Elaboration de normes nationales dans tous les domaines d'activité</li><li>- Mise en oeuvre des normes</li><li>- Essai des produits</li><li>- Certification des produits</li></ul>
<b>Date:</b> 25 novembre 1996